

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ

DU VENDREDI 11 NOVEMBRE 2016

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 11 novembre 2016 à 08 heures 45, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie d’Huez village, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.**

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIT REPRESENTEE : Madame Nicole BARRAL-COSTE

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

**2016/11/01 - APPROBATION - APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 OCTOBRE 2016**

Le procès verbal de la séance du 19 octobre 2016 est approuvé à l’unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/11/02 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE
FOOTBALL POUR L’ACTIVITE LASER GAME**

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle que la convention de mise à disposition du terrain de football signée le 09 janvier 2012 avec Messieurs Renaud et Damien LAMBOLEZ pour l’installation d’un Laser Game est arrivée à échéance le 30 avril 2016.

Considérant la demande de reconduction de cette activité par Messieurs Renaud et Damien LAMBOLEZ et le succès rencontré par ses utilisateurs, il semble souhaitable de signer une nouvelle convention pour 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de football pour l'activité « Laser Game » organisée par Messieurs Renaud et Damien LAMBOLEZ, telle qu'annexée à la présente délibération.

- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal section fonctionnement, article 70323.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Il est précisé que les preneurs se sont engagés à améliorer l'esthétique de l'activité.

2016/11/03 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE TERRAINS LIEUDIT LES GORGES

Avant le vote de la question, Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour le promoteur de signer un compromis de vente pour pouvoir déposer son permis d'aménager dont le périmètre a du être modifié, compte-tenu de la suppression de la constructibilité de la zone humide, qui sera proposée dans la prochaine modification du PLU.

Un débat s'instaure sur la condition suspensive établie au profit de la Commune, qui devra être plus précise, et rappeler au promoteur l'interdiction de construire en zone humide.

Monsieur Gilles GLENAT s'étonne du prix de vente, s'élevant à 286,85 €/m², alors que la valeur du terrain constructible est fixé à 350 €/m².

Il est rappelé qu'une partie de la vente est aujourd'hui inconstructible.

Monsieur Gilles GLENAT indique s'abstenir de voter cette question au regard du prix pratiqué.

Monsieur Gilles RAMILLON souligne que le projet est situé en zone verte, dans un virage sans visibilité, dans un secteur où sont prévues l'implantation future d'un garage pour les dameuses et l'extension du Club Méditerranée. Monsieur le Maire répond que le projet du Club Méditerranée prévoit la suppression des places de stationnement le long de la voie, ce qui autorisera l'élargissement et la sécurisation de cette route.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 17 août 2016 ayant décidé la cession à monsieur Rémi BARONE ou toute société s'y substituant dans le secteur des Gorges, de plusieurs parcelles de terrain, à des tarifs différents selon qu'elles sont situées en zone constructible ou inconstructible.

Il apparaît que le compromis de vente ne peut être rédigé qu'avec une valeur de terrain fixée au moment de la signature de celui-ci et insusceptible de modification ultérieure.

Or, afin que le promoteur de ce projet puisse déposer le permis d'aménager, il convient de signer préalablement le compromis de vente.

Il est en conséquence proposé de retirer la délibération du 17 août 2016 ayant décidé la vente de ces parcelles à des tarifs différents selon leur classement au moment de la réitération de la vente et de redélibérer avec un prix de cession global forfaitaire non modulable.

Par ailleurs, la future modification du PLU devra entériner le retrait de la zone humide du secteur des Gorges, pour la reclasser en terrains inconstructibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gilles GLENAT), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE la délibération du 17 août 2016, déposée en Préfecture de l'Isère au titre du contrôle de légalité le 18 août 2016,

- DECIDE la cession à Monsieur Rémi BARONE demeurant 9 avenue Paul Verlaine 38030 GRENOBLE CEDEX, ou à toute société qui s'y substituerait, des parcelles suivantes :

- partie de la parcelle communale cadastrée A1616 pour 500 m², telle que matérialisée en rose sur le plan annexé,
- délaissé du domaine privé communal de 60 m², tel que matérialisée en hachuré bleu sur le plan annexé
- partie de la parcelle communale cadastrée A1157 pour 320 m², telle que matérialisée en jaune sur le plan annexé,
- délaissé du domaine privé communal de 375 m², tel que matérialisé en hachuré vert sur le plan annexé,

pour la somme globale forfaitaire non révisable de 360 000 €, sous réserve des conditions suspensives ci-après :

Au profit de l'acquéreur :

Condition suspensive liée à l'obtention d'un crédit

Montant maximum du prêt : TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 €)

Durée du prêt : 24 mois

Taux d'intérêt annuel maximum hors assurance : 2 %

Obtention d'un permis d'aménager

- a) l'obtention par le BENEFICIAIRE au plus tard le 30 juin 2017 d'un permis d'aménager portant sur les biens vendus par la mairie et sur les parcelles cadastrées section A numéros 1655, 1654 et 1161 autorisant la réalisation de :
 - Nature : aménagement d'un lotissement de 6 macros lots.
 - surface de plancher : 5 300 m²
- b) l'absence de tout recours et de toute procédure en retrait ou en annulation dans les délais de recours définis par le Code de l'urbanisme.
Le BENEFICIAIRE s'engage à déposer la demande de permis d'aménager au plus tard le 31 décembre 2016.

Obtention de quatre permis de construire

- a) l'obtention par le BENEFICIAIRE au plus tard le 31 Juillet 2018 de quatre permis de construire définitif purgé de tous recours portant sur d'un permis d'aménager portant sur les biens vendus par la mairie et sur les parcelles cadastrées section A numéros 1655, 1654 et 1161 autorisant la réalisation de :
 - Nature : Construction sur les lots 1 2 3 4 et 5 d'un ensemble de chalets

- surface de plancher : 3 300m²
- Construction sur le lot 6 d'un ensemble de gros chalets collectif
- surface de plancher : 2 000m²

- b) l'absence de tout recours et de toute procédure en retrait ou en annulation dans les délais de recours définis par le Code de l'urbanisme.
Le BENEFCIAIRE s'engage à déposer les demandes de permis de construire au plus tard le 31 Janvier 2018.

Obtention d'une garantie financière d'achèvement concernant les éléments du lotissement.

Date de réitération : 30 Décembre 2019 au plus tard.

Au profit de la Commune, vendeur:

La commune d'Huez devra donner son aval sur l'aspect esthétique, quantitatif et de volume du projet, et sur l'ensemble du permis d'aménager, avant qu'il ne soit arrêté.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir, qui devra être réitéré au plus tard le 30 décembre 2019.

- DESIGNE Maître Yves SERPINET, demeurant 7 rue Vicat, 38000 GRENOBLE en qualité de notaire de la commune d'Huez dans ce dossier,

- INDIQUE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

**2016/11/04 - AFFAIRES FONCIERES - CONSTITUTION DE SERVITUDE ROUTE DU SIGNAL -
COPROPRIETE "LES RAYONS D'OR"**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la route du Signal va être entièrement réaménagée, afin d'être mise définitivement en double sens de circulation. Le projet retenu implique un empiètement sur certaines parcelles privées qui longent la chaussée, pour divers aménagements (trottoirs, places de stationnement, mât d'éclairage public...)

A ce titre, la parcelle cadastrée AD 131, appartenant à la copropriété « les Rayons d'Or » représentée par son syndic, Giverdon Immobilier, est impactée par l'emprise des futurs aménagements de voirie.

Il est précisé que le projet a été présenté à Giverdon Immobilier, syndic de la copropriété « les Rayons d'Or », qui l'a validé et a signé une autorisation de travaux, donnant ainsi un accord de principe à la constitution d'une servitude avec la Commune.

Une servitude va donc être établie devant notaire afin de régulariser l'emprise des futurs aménagements de voirie sur la parcelle appartenant à la copropriété « les Rayons d'Or ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude à établir avec la copropriété « les Rayons d'Or », représentée par son syndic, Giverdon Immobilier, domicilié 210 avenue des Jeux, 38750 L'ALPE D'HUEZ, dûment autorisé par l'Assemblée Générale de copropriété.

- PRECISE que la servitude à établir impactera la parcelle AD 131 à hauteur de 30m², et portera sur les éléments suivants :

- * la création de deux places de stationnement, avec enrochement du talus, à l'angle Nord/ Ouest de la parcelle.
- * la création de deux places de stationnement à l'angle Nord/Est de la parcelle.
- * la création d'une place de stationnement de type « arrêt minute » à proximité de l'entrée piétonne de la copropriété.
- * la suppression des deux candélabres d'éclairage public, sans remplacement (éclairage déporté côté Nord de la RD 211).

- DIT que la servitude sera conclue pour la durée de l'ouvrage.

- RAPPELLE que la Commune a pris l'engagement d'assumer financièrement le coût de l'ensemble des travaux susvisés.

- DESIGNER Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de servitude

- PRECISE que les frais notariaux liés à cette constitution de servitude seront à la charge de la Commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Hervé MOSCA, soulignant le résultat satisfaisant de cette restructuration de voie, s'interroge sur le financement de l'enrobé. La collectivité a pris en charge cette dépense, tout en bénéficiant d'une subvention du Conseil Départemental de l'ordre de 70 000 €.

2016/11/05 - AFFAIRES FONCIERES - CONSTITUTION DE SERVITUDE ROUTE DU SIGNAL - HOTEL

LES CIMES

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que la route du Signal et le haut de la route de la Poste vont être entièrement réaménagés, afin que la route du Signal soit mise définitivement en double sens de circulation. Le projet retenu implique un empiètement sur certaines parcelles privées qui longent la chaussée, pour divers aménagements (trottoirs, places de stationnement, mât d'éclairage public...)

A ce titre, la parcelle cadastrée AD 132, appartenant à l'hôtel les Cimes, représenté par Monsieur Deny DAUPHIN est impactée par l'emprise des futurs aménagements de voirie.

Il est précisé que le projet a été présenté à Monsieur Deny DAUPHIN, qui l'a validé et a signé une autorisation de travaux, donnant ainsi accord de principe à la constitution d'une servitude avec la Commune.

Une servitude va donc être établie devant notaire afin de régulariser l'emprise des futurs aménagements de voirie sur la parcelle appartenant à l'hôtel les Cimes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude à établir avec Monsieur Deny DAUPHIN représentant l'hôtel les Cimes, domicilié résidence « les Terrasses de l'Estérel », avenue Maurice Utrillo, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE.

- PRECISE que la servitude à établir impactera la parcelle AD 132 pour 210m², et portera sur les éléments suivants :

- * la réalisation de dix places de stationnement longitudinales à la RD 211 en haut de la parcelle AD 132,
- * la pose d'une bordure en granit le long du parking de l'hôtel, délimitant cet espace de la chaussée (route de la Poste),
- * le remplacement de deux candélabres d'éclairage public vétustes par deux candélabres bois, munis d'une lanterne à leds,
- * la réfection de la surface du mur de soutènement en béton du fond du parking par projection de béton et lissage,
- * la réfection du parking avec un revêtement en enrobé,
- * la réfection de l'espace piéton situé devant les escaliers d'accès à l'hôtel.
- * la création d'un trottoir d'1,50m en pavés le long de la route du Signal, de l'angle Sud/Est de la parcelle AD 132 jusqu'à la volée Est de l'escalier d'accès à l'hôtel.

- DIT que la servitude sera conclue pour la durée de l'ouvrage,

- RAPPELLE que la Commune a pris les engagements suivants auprès de Monsieur Deny DAUPHIN :

- * prise en charge de l'ensemble des travaux et de l'entretien des ouvrages.
- * prise en charge de l'entretien des dix places de stationnement, du trottoir en pavés et de l'éclairage public.

- DESIGNE Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de servitude,

- PRECISE que les frais notariaux liés à cette constitution de servitude seront à la charge de la Commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Gilles GLENAT regrette l'étroitesse du trottoir face à l'hôtel des Cimes et juge que les moloks sont mal placés. Il lui est indiqué que le trottoir n'a pour objectif que l'accès aux moloks, un autre trottoir pour les piétons longeant l'hôtel les Cimes.

2016/11/06 - AFFAIRES FONCIERES - ECHANGE ET CESSION DE TERRAIN COMMUNAL -

ACQUEREURS HOTEL L'OURSON

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, indique que Messieurs Laurent PERIN et David LANDOLFI, acquéreurs potentiels de l'hôtel l'Ourson, chemin de la Chapelle, entendent réhabiliter et surélever cet immeuble et souhaitent, afin de réaliser ce projet, procéder à une rétrocession et à un rachat de parcelles avec la Commune.

Le détail de ce projet est le suivant :

- Acquisition par la Commune de 8,20 m², à prendre dans la parcelle cadastrée AC430, à l'angle Sud-Ouest, le long du chemin de la Chapelle,
- Cession au profit de Messieurs Laurent PERIN et David LANDOLFI de :
 - 3,33 m², à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC n°490, située au nord de l'immeuble l'Ourson,
 - 0,55 m², à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC n°490, située au nord, côté est, de l'immeuble l'Ourson,
 - 29,50 m² à prendre à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC n°490, située au sud de l'immeuble l'Ourson, le long du chemin de la Chapelle,
 - 31,50 m² à prendre à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC n°490, située au à l'ouest de l'immeuble l'Ourson,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition et à la cession des terrains précités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec messieurs Laurent PERIN et David LANDOLFI, domiciliés 2 allée du Pin de Saint Clair, 38130 ECHIROLLES, ou avec toute société s'y substituant,
- PRECISE que la cession et l'acquisition sont consenties au tarif de 350 €/m², soit une recette totale pour la collectivité de 19 838 € (64,88 m² à céder et 8,20 m² à acquérir = 56,68 m² x 350 €),
- DESIGNNE Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte.
- PRECISE que les frais liés à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge de Messieurs Laurent PERIN et David LANDOLFI,
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, section fonctionnement.

Avant le vote de la question, Monsieur le Maire présente l'objectif de cette cession, nécessaire à la transformation de l'hôtel en appartements, avec une surélévation à 5 mètres.

A une question de Monsieur Romuald ROCHE, Monsieur le Maire précise que le parking situé à l'Est sera maintenu.

Pour répondre à l'observation de Monsieur Jean Charles FARAUDO, qui constate qu'un nouvel hôtel va disparaître, Monsieur le Maire rend compte de réunions avec Affiniski et La Foncière, qui ont eu lieu sur la rénovation des immeubles pour transformation en lits chauds.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2016/11/07 - FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que le Trésorier de Bourg d'Oisans demande l'admission en non valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer en raison des motifs suivants : clôture pour insuffisance d'actif, poursuite sans effet dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

<u>Numéro de liste</u>	<u>Montant</u>
- 78610015	1 235.21 €
- 790520915	5 014.28 €
- 2028440515	796.68 €
- 2028230515	2 117.51 €
- 2027841415	8 530.30 €
- 2138170215	4 164.96 €
- 2138180215	1 731.71 €
- 2138190215	127.00 €
- 2137970515	10 396.48 €
- 2139800215	19 484.15 €
- 2138600515	13 014.03 €
- 2140400215	3 485.28 €
- 2140000515	1 110.10 €
- 2174750215	30 000.00 €
- 2491790215	58 139.25 €
- 2491640215	<u>66 296.31 €</u>
TOTAL	225 643.25 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'admission en non valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 225 643.25 €.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2016/11/08 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget annexe 2016 « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	-70 068 €	- 70 068 €
Section d'investissement	<u>- 52 457 €</u>	<u>- 52 457 €</u>
Total	- 122 525 €	- 122 525 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » 2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement à - 70 068 € et en section d'investissement à - 52 457 €.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

A une question de Jean Charles FARAUDO, il est indiqué qu'une décision budgétaire modificative peut être votée jusqu'au 31 décembre, contrairement aux écritures qui sont arrêtées courant décembre.

2016/11/09 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2016 de la commune des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	- 75 971 €	- 75 971 €
Section d'investissement	<u>16 637 €</u>	<u>16 637 €</u>
Total	- 59 334 €	- 59 334 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°2 du budget de la commune 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à - 75 971 € et en section d'investissement à 16 637 €.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Il est souligné la hausse très conséquente de la taxe de séjour, qui est passée en 5 ans de 440 000 € à 900 000 €.

**2016/11/10 - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE
COMMUNAL - AP 38 191 16 200 60 ESF**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au conseil municipal qu'une demande d'autorisation préalable a été déposée le 11/10/2016 par l'ESF ALPE D'HUEZ, représentée par Monsieur Xavier Perrier-Michon, Maison de l'Alpe 38750 ALPE D'HUEZ, concernant la modification d'un dispositif supportant de la publicité sur le domaine skiable de la station de l'Alpe d'Huez.

Dans le cadre des travaux d'aménagement concernant le secteur du Signal, l'ESF a souhaité modifier l'emplacement actuel de l'écran d'affichage du chronométrage pour disposer un nouvel écran géant permettant ainsi aux participants des courses de ski de visualiser leur temps, quel que soit le lieu de l'épreuve sportive.

Il s'agit d'un dispositif lumineux numérique d'environ 12 m² de surface (dimensions de l'écran 400 x 300 mm) scellé au sol et dont la consommation électrique est de 69 kWh.

Le terrain concerné par cette installation se situe entre le stade de slalom et la piste du Signal, le projet porte sur la parcelle communale suivante :

- parcelle cadastrée B 95, domaine communal, superficie 240 200 m²

Compte-tenu de ces éléments, il convient de donner l'autorisation de construire sur le domaine communal - parcelle cadastrée B 95, matérialisée sur le plan annexé - pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la construction sur le domaine communal dans le cadre de l'autorisation préalable AP 38 191 16 200 60.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents pour l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

QUESTIONS DIVERSES

- PLU :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une modification du PLU devrait être soumise au vote du conseil municipal en décembre 2016. Elle devrait porter sur la suppression de la zone humide des Gorges, le secteur des Bergers, le secteur de l'Altiport et les AFU de l'Ecluse Ouest et des Passeaux.

- Désaffectation et déclassement de l'Ecluse :

Il est rappelé que l'accès au site entre l'Ecluse et la crèche sera condamné jusqu'à la vente du terrain, qui devrait intervenir avant le début des travaux, prévus au printemps 2017. Le circuit sur glace sera impacté partiellement et le cheminement piétonnier déplacé vers l'Ouest, le long de l'Ecole. Il sera éclairé à partir des poteaux de la SATA.

- Protocole SPL / SATA :

A une question de Monsieur Gilles GLENAT sur l'avancée de ce dossier, Monsieur le Maire indique que la clé de répartition est toujours en cours d'élaboration chez G2A et devrait être communiquée sous quinze jours. Les propositions feront l'objet de discussions. Il est confirmé que l'étude en cours prendra en compte les lits supplémentaires en projet. Une adaptation de la grille et un suivi sont prévus sur plusieurs années.

- Article dans PRESENCES :

Monsieur Gilles RAMILLON évoque l'article paru dans Présences sur le tourisme en Isère.

- Incendie Bel Alpe :

Des remerciements sont adressés aux pompiers pour leur rapidité, leur professionnalisme et leur soutien à la famille lors de cet incendie.

- Yves BRETON :

- * Souligne la réussite de l'accueil des équipes de France de Ski et adresse ses félicitations quant aux bonnes retombées médiatiques.
- * Souligne également la bonne tenue des chantiers menés par la SATA sur le Signal, qui touchent à leur fin.
- * Evoque l'ouverture des pistes de la station ce week-end, qui pourrait être handicapée par les alternats routiers entre Vizille et Bourg d'Oisans.

- Pic Blanc :

Monsieur Hervé MOSCA demande où en est la vente, et évoque la mise en œuvre de mesures de protection pour la collectivité, au cas où la cession ne pourrait finalement être honorée. Il lui est précisé que ces questions sont en cours d'étude avec la Trésorerie de Bourg d'Oisans.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 15 novembre 2016

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL



Le Maire

Jean-Yves NOYREY